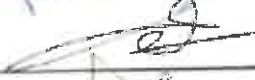

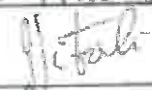


Date de la convocation portant l'ordre du jour : 5 juillet 2022

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU
Du 11 juillet à 19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet s'est tenue la réunion du Bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, sous la présidence de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

Membres du Bureau			Signatures
1	Président	BOUQUET Philippe	
2	1 ^{er} vice-présidente	ROBERT Marie-Christine	
3	2 ^e vice-président	PERROT Noël	
4	3 ^e vice-président	DEFONTAINE Thierry	
5	4 ^e vice-président	GUINCHARD Christian	
6	Secrétaire	PIQUARD Charles	Excusé
7	Membre	ANDRE Sébastien	
8	Membre	ANGIOLINI Pascale	
9	Membre	GROSHENRY Maxime	Excusé
10	Membre	PRETRE Béatrice	
11	Membre	VIEILLE Patrice	Excusé
12	Membre	VIENNET Marguerite	
13	Membre	VITALI Pascal	
14	Membre	PETITLAURENT Anne-Marie	
			Signature
	DGS	MERCIER Fabrice	Excusé

- ❖ M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau, il remercie la commune des Premiers Sapins pour son accueil.
Il présente les excuses de M. PIQUARD Charles, M. GROSHENRY Maxime et M. VIEILLE Patrice.

Quorum : 14 membres du Bureau en exercice, le quorum est donc de 8 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 11 membres sont présents. Le Bureau peut donc valablement délibérer.

M. le Président présente l'ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 30 mai 2022**
2. **Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
 - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 2.4 Commission « Contrôle Financier »
3. **Délégation de Service Public** : gestion de la fin du contrat
4. **Marchés publics** : attribution et informations
 - 4.1 Attribution du marché : Programme 2022 : renouvellement de canalisation en eau potable FEEDER
 - 4.2 Pour information : résultat du marché de maîtrise d'œuvre portant sur le remplacement du système de désinfection de l'eau potable du SIEHL et de 16 communes de la CUGBM.
 - 4.3 Pour information : résultat du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du siège social du SIEHL
5. **RPQS 2021** : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
6. **Conventions**
 - 6.1 Transfert des équipements
 - 6.2 RGPD : Convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT
7. **Questions diverses**

En l'absence du secrétaire nommé par délibération en Comité Syndical, M. DEFONTAINE Thierry est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 30 mai 2022

❖ *M. le Président demande s'il y a des remarques.*

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2. Point sur les différentes commissions

M. le Président donne la parole à chaque Vice-Président qui présente le travail effectué par chacune des commissions :

2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente fait un rapide compte rendu de la réunion du 7 juillet où seulement 3 membres étaient présents.

- Message de septembre sur le site Gaz et Eaux :
- « Qualité de l'eau : retrouvez le rapport 2021 (RPQS) sur le site du SIEHL à l'aide de l'adresse suivante : <https://siehl25.fr/fr/rb/1326028/rapports-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-rpqs> »
- Actions 2023 : promouvoir la qualité de l'eau et son coût par rapport au prix d'une bouteille d'eau
 - Réflexion sur la mise à jour de la plaquette
 - Suivi du site internet
 - Réalisation d'une carte de vœux virtuelle

Elle informe les membres du Bureau que la prochaine réunion aura lieu 29 septembre 2022 à 18h00.

2.2 Commission « Délégation de Service Public et Régies »

M. le 2^{ème} Vice-Président soumet aux membres du Bureau la présentation de factures « type » lors du prochain comité, afin d'expliquer plus clairement le document reçu par les usagers :

- une facture comportant uniquement l'eau potable
- une facture comportant l'eau potable et l'assainissement.

Les membres du Bureau présents valident la présentation de ces factures lors du prochain comité syndical.

- ❖ *Mme ROBERT Marie-Christine demande si un code couleur ne pourrait pas être mis en place pour bien différencier ce qui concerne l'eau potable de l'assainissement. Cette proposition sera soumise au délégataire.*

Concernant l'assurance « Homeserve » proposée aux abonnés lors des appels téléphonique à la plateforme Suez, M. le 2^{ème} Vice-Président précise que la FNCCR a confirmé que l'utilisation des données du contrat dans le cadre commercial n'était pas réglementaire.

Il informe les membres du Bureau que suite à l'envoi d'un courrier en recommandé au délégataire lui demandant de cesser cette pratique dès réception du courrier, la société Gaz et Eaux a confirmé par écrit l'arrêt de cette pratique.

La prochaine réunion DSP aura lieu le 8 septembre 2022 à 14h00.

2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

Arrivée de M. ANDRE Sébastien

M. le 3^{ème} Vice-Président indique qu'il n'y a pas de point à l'ordre du jour depuis le comité syndical du 14 juin. Il précise, cependant, que les travaux d'interconnexion de Landresse et Ouvans sont en cours d'achèvement, des analyses bactériologiques sont en cours.

Il annonce qu'une réunion de la commission aura lieu dans la 2^{ème} quinzaine du mois d'août afin de définir un programme pluriannuel de travaux.

2.4 Commission « Contrôle Financier »

M. le 4^{ème} Vice-Président indique que le délégataire n'ayant pas encore transmis la totalité des informations demandées par le bureau KPMG, chargé du contrôle financier, la réunion de la Commission de Contrôle Financier initialement prévue le 4 juillet a été reportée au 18 juillet 2022 à 9h30.

3. Délégation de Service Public : préparation de la fin du contrat

Arrivée de Mme ANGIOLINI Pascale

M. le Président expose aux membres du Bureau la nécessité d'envisager le terme et les conditions de cessation du contrat de délégation de service public.

En effet, l'arrivée au terme du contrat (septembre 2027) doit impérativement être anticipée de préférence dans les deux, trois ans qui précèdent la fin de celui-ci afin de fixer les modalités :

- De réalisation de l'inventaire,
- De remise des biens,

- De reprise des données techniques et administratives,
- De transition de l'exploitation, de la prise en compte du personnel affecté au contrat,
- De production des données comptable et financières.

Cette phase est en effet primordiale pour gérer la continuité du service de distribution d'eau potable et la remise en concurrence de ce dernier dans le respect des principes de transparence, de non-discrimination et d'égalité de traitement des candidats.

M. le Président précise que cette anticipation permettra de démontrer que le SIEHL ne s'enferme pas dans un seul mode de gestion et qu'il ne s'agit pas uniquement d'un simple renouvellement de contrat.

Le rétroplanning pourrait être le suivant :

- printemps 2023 : le comité syndical pourrait valider le pilotage d'une étude sur le mode de gestion : régie, concession, SPL, SEMOP...
 - o sachant que si la concession est validée, il faudra procéder à un bilan du contrat : lister les dysfonctionnements constatés et les marges d'améliorations possibles (clauses utiles et celles n'ayant pas donné lieu à une bonne exécution par le délégataire, celles qui n'étaient pas pertinentes) notamment exiger l'accès aux informations et aux données...
Le rôle de la commission de contrôle financier est primordial pour ce bilan.
 - o sachant que si le mode de gestion retenu est la régie : il faudra se rapprocher des autres syndicats et/ou collectivités pour mutualiser les moyens, les compétences.
- 1^{er} trimestre 2026 (sous réserve de la confirmation réglementaire de la FNCCR) : le comité syndical sortant serait invité à valider le nouveau mode de gestion qui sera en place au 1^{er} octobre 2027.

Les points positifs :

- Nous démontrons que les choses ne sont pas figées.
- Nous prenons le temps de la réflexion permettant de choisir la meilleure solution et dans un souci de transparence.
- pour les nouveaux élus : le fait de valider par anticipation le mode de gestion 2027, leur laisse le temps de s'approprier le sujet.

Le Président souhaite recueillir l'avis des membres du Bureau sur la réalisation d'une étude sur les modes de gestion possibles.

- ❖ *Mme PRETRE Béatrice valide cette proposition qui permettra d'avoir tous les éléments concrets et financiers en amont pour pouvoir apporter des réponses précises aux conseillers des communes membres et aux usagers.*
- ❖ *Mme ANGIOLINI Pascale valide également le fait d'anticiper cette fin de contrat et surtout de permettre au SIEHL de ne pas prendre une décision par défaut.*

Les membres du Bureau valident cette préparation anticipée de la gestion de fin de contrat.

4. Marchés publics

4.1 Attribution du marché : Programme 2022 : renouvellement de canalisation en eau potable FEEDER

220711-01

M. le Président donne la parole à M. Matthieu CAPRANI qui informe les membres du Bureau qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour des travaux de renouvellement de la canalisation de transport d'eau potable entre Eysson et Moulin de Creuse et la branche en direction d'Epenouse (Programme 2022 consultation n°1) comportant 2 lots :

- Lot N° 1 : FEEDER EYSSON –MOULIN DE CREUSE :
 - Poste n° 1 : Fourniture et pose de 2750 ml de canalisation Fonte DN 150 mm
 - Poste n° 2 : Fourniture et pose de 170 ml de canalisation Fonte DN 125 mm et renouvellement de 4 branchements

Les travaux ont été estimés à 633 053.00€.

- Lot N° 2 : FEEDER BRANCHE EPENOUSE / ALIMENTATION DU RESERVOIR :
Fourniture et pose de 1200 ml de canalisation Fonte DN 125 mm.

Les travaux ont été estimés à 219 309.00€.

Il présente l'analyse des offres et la proposition d'attribution des marchés.

- ❖ *M. le Président demande que le MOE confirme sa notation pour le lot 1, notamment le 60/60 en valeur technique.*

Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Vu le code de la commande publique
Vu la consultation d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de renouvellement de la canalisation de transport d'eau potable entre Eysson et Moulin de Creuse et la branche en direction d'Epenouse (Programme 2022 consultation n°1) comportant 2 lots
Vu le rapport d'analyses présenté
Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- *Autorise M. le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et notamment les marchés publics suivants :*

	<i>Entreprise</i>	<i>Montants</i>
<i>Lot N° 1 : FEEDER EYSSON –MOULIN DE CREUSE</i>	<i>PELLEGRINI (Base)</i>	<i>599 270.30€</i>
<i>Lot N° 2 : FEEDER BRANCHE EPENOUSE / ALIMENTATION DU RESERVOIR</i>	<i>CHOPARD (Variante)</i>	<i>183 620.00€</i>
<i>total</i>		<i>782 890.30€</i>

- *Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2022*
- *Autorise le Président à solliciter les aides financières auprès des services concernés.*

4.2 Pour information : résultat du marché de maîtrise d'œuvre portant sur le remplacement du système de désinfection de l'eau potable du SIEHL et de 16 communes de la CUGBM.

M. le-Président donne la parole à Mme Cécile PERNIN qui informe les membres du Bureau que suite à la consultation lancée le 3 juin 2022 avec une date limite de réception au 27 juin 2022, aucune offre n'a été déposée malgré 12 dossiers retirés.

Après en avoir échangé, l'Exécutif a proposé de réaliser une consultation en direct des entreprises en montant un cahier des charges en interne. La CUGBM a validé ce procédé.

Des visites sur site avec la société Gaz et Eaux ont été programmées.

La consultation pourrait être lancée en septembre.

4.3 Pour information : résultat du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du siège social du SIEHL

M. le 2^{ème} Vice-Président rappelle aux membres du Bureau qu'une première consultation a été déclarée infructueuse. Suite à une nouvelle consultation, il indiquera que 2 offres ont été déposées et ont été analysées par le SYDED qui assure l'AMO.

	Montant				Valeur technique /60	Total	Classement
	Tranche ferme	Tranche optionnelle	Total	/40 uniquement TF			
ARCHICREO	36 120€	13 795€	49 915€	39.87	60.00	99.87	1
Blondeau Ingénierie	36 000€	14 500€	50 500€	40.00	53.00	93.00	2

La commission MAPA qui s'est réunie le 4 juillet à demander une négociation.

Suite à cette négociation, les deux candidats ont maintenu leur 1^{ère} offre. Cependant, ARCHICREO a précisé que ses honoraires seront plafonnés.

Suite au rapport d'analyses et au résultat de la négociation, ARCHICREO a été retenu.

5. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable RPOS 2021

220711-02

M. le 2^{ème} Vice-Président expose que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion du service.

Il présente les indicateurs 2021 selon le décret du 2 mai 2007 :

		2021	Objectifs
D101.0	habitants desservis (nbre)	57 722	
VP.056	nombre d'abonnements	23 735	
P101.1	taux de conformité en limite de qualité biologique	100	100%
P102.1	taux de conformité en limite de qualité physico-chimiques	100	100%
D102.0	prix TTC au m3 pour 120 m3 au 01.01.2022(€)	2,767	
VP.077	linéaire réseau (hors branchements) en km	1 188,7	
P104.3	rendement du réseau	74,5	Grenelle 2 (66.93%)
P103.2B	indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux (de 0 à 120)	118	120
P107.2	taux moyen de renouvellement des réseaux (SIEHL sur 940 km)	0,85 %	
P108.3	indice d'avancement de la protection de la ressource	80	100%
P106.3	indice linéaire de pertes (ILP) en m3/j.km	3,21	Contrat DSP 2.9
D151.0	délai maximal d'ouverture des branchements (jour)	1	
P155.1	taux de réclamation (nbre/1'000 clients)	10,66	
P154.0	taux d'impayé sur les factures année n-1	1,39	

M. le 2^{ème} Vice-Président explique que conformément au contrat des pénalités peuvent être appliquées si et seulement si, l'ILP est supérieur à 2.9 deux années consécutives. Cela a été le cas pour 2017-2018. Mais pas en 2019 où l'ILP était de 2.9.

L'ILP étant de 3.72 en 2020 et 3.21 en 2021, des pénalités seront appliquées.

Conformément à la délibération 200727-14 du comité syndical déléguant au Bureau la validation du RPQS, les membres du Bureau sont invités à émettre des avis et ou modifications sur le document présenté puis à le valider.

Il sera transmis pour information dans les communes membres et présenter pour information au prochain comité syndical.

M. le 2^{ème} Vice-Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Le service public d'eau potable dessert 57 722 habitants soit 23 735 abonnés avec de la vente d'eau en gros à diverses communes et Syndicats.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – service de l'eau potable – exercice 2021.*
- *dit que ce RPQS sera présenté à titre d'information au prochain comité syndical*
- *autorise sa diffusion et sa publication sur le site de l'Observatoire de l'Eau (SISPEA)*

6. Conventions :

6.1 Convention de transfert des équipements ou de rétrocession du réseau d'alimentation en eau

220711-03

6.1.1 NAISEY-LES-GRANGES – rue de la Corvée - Mme VERNEREY Christine - Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable

Zone aménagée : rue de la corvée



Concernant le projet de lotissement **rue de la Corvée à NAISEY-LES GRANGES**, M. le Président présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les

plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à valider la convention avec Mme VERNEREY Christine.

M. le Président présente le projet rue de la corvée à Naisey-les-Granges.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – Mme VERNEREY Christine.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

Considérant que le réseau est implanté sur le domaine public.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec Mme VERNEREY Christine
- valide le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

6.1.2 ORNANS – L'Isle aux Prêtres - M. EL ABBADI – Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable

220711-04

Zone aménagée : L'Isle aux Prêtres



Concernant le projet d'extension de la canalisation d'eau potable rue de **l'Isle aux Prêtres à Ornans M.** le Président présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable
Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

*Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du **Syndicat** lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.*

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

*Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du **Syndicat** à titre gratuit.... »*

Les membres du Bureau sont invités à valider la convention avec M. EL ABBADI.

*M. le Président présente le projet d'extension de la canalisation d'eau potable rue de **l'Isle aux Prêtres à Ornans.***

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

Considérant que le réseau est implanté sur le domaine public.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec M. EL ABBADI

valide le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

6.2 **RGPD** : convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'AD@T

220711-05

M. le Président fait part au Bureau de la proposition de l'ADAT de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Cette prestation permettra au syndicat de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner le SIEHL dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité du syndicat
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Être le référent dans le SIEHL pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
 - Accompagner le syndicat dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner le SIEHL dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées

- Être le référent du SIEHL devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se compose de 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permet de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarifification : 360€ la première année puis 100€/an.

Les membres du Bureau sont invités à valider la convention de prestation de Délégué à la Protection des Données.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- *La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,*
- *La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.*

Désignation	TOTAL
Phase 1 : Mise en conformité (forfait)	200€
Phase 2 : Suivi annuel sur la durée de la convention (3 ans à compter de la fin de la phase 1 puis tacite reconduction pour 1 an)	100€/an
Total HT phase 1 + phase 2	300€
Montant de la TVA	60€
Total TTC	360€

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- *Décide d'adhérer à la prestation de l'ADAT de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé*
- *Désigne L'ADAT comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données*
- *Autorise M. le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'ADAT et les conditions tarifaires.*

7. Questions diverses

- **Fermeture des bureaux du SIEHL :**

A la demande de M. le Président, Mme Maryline TEXIER indique que les bureaux seront fermés du 8 au 12 août 2022.

- **Calendrier**

Lundi 19 septembre	19h00	Bureau
Mardi 18 octobre	20h00	Comité Syndical
Mardi 20 décembre	20h00	Comité Syndical (DOB)

Monsieur le Président indique que cinq délibérations ont été prises au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
220711-01	Marchés Publics : attribution Programme 2022 – renouvellement de canalisation en eau potable feeder (Eysson - Moulin De Creuse – Epenouse)	Approuvée
220711-02	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2020	Approuvée
220711-03	Naisey-Les-Granges – Mme Vernerey - Convention de rétrocession du réseau d’AEP – Rue de la Corvée	Approuvée
220711-04	Ornans – M. El Abbadi - Convention de rétrocession du réseau d’AEP – L’Isle aux Prêtres	Approuvée
220711-05	RGPD Convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l’Ad@t	Approuvée

M. le Président, avant de clore la séance, remercie les participants et leur souhaite un bel été.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance
M. DEFONTAINE Thierry



Le Président
M. BOUQUET Philippe

